



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-162

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Prefecture du Gard

30-2020-12-21-001 - Projet AP-DS-permanencesMCP\_21dc2020 (2 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2020-12-21-001

Projet AP-DS-permanencesMCP\_21dc2020

*Délégation de signature permanence*

## Arrêté

### donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2018 nommant **Mme Joëlle GRAS**, administratrice territoriale, sous-préfète du Vigan ;

**Vu** le décret du 6 mars 2020, nommant **Mme Iulia SUC**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 3 décembre 2020 nommant **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**Vu** l'arrêté du 14 août 2020 portant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2020-08-14-024.

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard par intérim ;

## Arrête :

**Article 1** : pendant les permanences, délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard, désigné dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet du Gard,
- **Mme Joëlle GRAS**, sous-préfète du Vigan, désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet du Gard,
- **M. Jean RAMPON**, sous-préfet d'Alès, désigné dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet du Gard,

– **Mme Iulia SUC**, directrice de cabinet du préfet du Gard, désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet du Gard,

à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour et de circulation, de réadmission ;
- les arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges judiciaires en matière de prolongation de rétention administrative ;
- les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires et administratives ;
- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- les actes pris en application de la réglementation de la circulation conformément aux dispositions des articles R225 et R225-1 du Code de la route ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI ;
- les mesures d'opposition à sortie du territoire.
- les instructions et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public ;
- les arrêtés autorisant un transport de corps à l'étranger ;
- les arrêtés autorisant une incinération ;
- les arrêtés interdisant une manifestation publique (manifestations aériennes, concerts, spectacles, etc.) ;
- les arrêtés autorisant ou interdisant une manifestation sportive sur route ou à caractère nautique ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

**Article 2 :** L'arrêté du 14 août 2020 portant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2020-08-14-024 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète du Vigan et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 21 décembre 2020

**Le préfet,**

**SIGNE**

**Didier LAUGA**